

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

Le vingt-unième jour du mois d'avril deux mille vingt se tenait, à 18h30, à la caserne à Normandin, une assemblée régulière du conseil d'administration de la Régie Intermunicipale de Sécurité Incendie G.E.A.N.T..

SONT PRÉSENTS :

M. Michel Perreault, président et représentant de Girardville
M. Stéphane Bonneau, vice-président et représentant d'Albanel
M. Mario Fortin, représentant de la Ville de Normandin
M. Alain Tremblay, représentant de St-Thomas-Didyme

EST ABSENT :

M. Maxime Lapointe, représentant de St-Edmond-les-Plaines

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Mme Nadia Genest, secrétaire-trésorière
M. Jerry Piquette, directeur général

1.- Ouverture de la séance

M. Michel Perreault souhaite la bienvenue à tous les membres du conseil d'administration ainsi qu'aux personnes ressources.

2.- Administration

2.1) Revue de l'ordre du jour et insertion des affaires nouvelles

09-04-2020

Il est proposé par M. Stéphane Bonneau, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil administration de la Régie Intermunicipale de Sécurité incendie GÉANT accepte l'ordre du jour tel que présenté, et en y laissant la possibilité d'y ajouter des sujets.

- 5.1) Suivi – Subvention 9-1-1 – Sécurité civile
- 5.2) Logiciel PG Solutions

2.2) Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 février 2020

10-04-2020

Il est proposé par M. Mario Fortin, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'exempter la lecture et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 février 2020.

2.3) Suivi au procès-verbal

Aucun

2.4) Déclaration des conflits d'intérêts

Aucune déclaration

2.5) Liste des comptes de février et mars 2020

CONSIDÉRANT QUE le comité des finances a analysé tous les comptes de février et mars 2020 lors d'une rencontre distinct à cette fin et que le tout est à la satisfaction des représentants dudit comité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter les comptes du mois de février et mars 2020, et d'entériner les comptes préautorisés et/ou contractuels;

11-04-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Fortin, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration approuve et entérine le paiement des salaires, des comptes de dépenses, des achats ainsi que les comptes contractuels et/ou préautorisés du mois de février et mars 2020 pour un montant de 161 078.76\$. Le tout, tel qu'il apparaît sur les listes préparées en détail et déposées à chacun des membres du conseil d'administration de la susdite Régie Intermunicipale, après avoir été soigneusement vérifiées par le Comité des finances.

2.6) États financiers au 31 décembre 2019 - Mallette

CONSIDÉRANT QUE les états financiers 2019 ont été présentés au conseil par M. André Guy, de la firme Mallette;

12-04-2020

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Alain Tremblay, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le rapport financier pour l'année 2019 de la Régie Intermunicipale Sécurité Incendie GEANT soit adopté tel que rédigé par Mallette. Celui-ci est déposé aux archives

2.7) Paiement – Mallette S.E.N.C.R.L.

13-04-2019

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Alain Tremblay, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration autorise le paiement à la firme Mallette pour un montant de 6036.19 \$ taxes incluses

2.8) Lettre de recouvrement - Bell

La Régie a reçu une lettre de recouvrement de Bell pour le système de télécommunication sur le territoire de la Ville de Normandin. La lettre a été reçue 3 semaines après la date d'échéance pour le paiement du compte. Il y a 3 factures impayées sur cette lettre de recouvrement. L'adresse postale des factures et de ladite lettre est située à la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines.

Une lettre sera envoyée au conseil municipal de St-Edmond-les-Plaines afin de leur souligner ces événements qui auraient pu avoir des conséquences désastreuses.

2.9) Secrétaire-trésorière (fin de mandat)

La secrétaire-trésorière mentionne que son mandat de 6 mois se termine au cours des prochaines semaines. La ville de Normandin est prête à partager la ressource de Mme Genest jusqu'au 31 décembre 2020. Le sujet est reporté à la prochaine séance de mai afin d'établir les conditions de travail.

2.10) États financiers au 31 mars 2020

La secrétaire-trésorière présente les états financiers au 31 mars 2020.

3.- Sécurité Incendie

3.1) Statistique du Service incendie

Le directeur général présente les statistiques au 31 mars 2020.

3.2) Rapport du directeur général

Monsieur Piquette résume les activités du service incendie pour le mois de mars.

3.3) Renouvellement – École nationale des pompiers – Gestionnaire de formation

15-04-2020

Il est proposé par M. Mario Fortin, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration autorise le directeur général à signer le renouvellement avec École nationale des pompiers du Québec l'entente de gestionnaire de formation.

4.- Sécurité civile

4.1) Soumission – Contrat entretien annuel Génératrice Caterpillar

M. Piquette mentionne qu'il faudra effectuer un entretien annuel à la génératrice. Il est convenu de budgéter un montant annuel pour effectuer la maintenance et la vérification annuel de l'équipement.

4.2) Signature – Entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile (GEANT)

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il est entré en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU les dispositions de l'article 194 de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, chapitre S-2.3) : «*Avant l'entrée en vigueur du premier schéma de sécurité civile qui la lie, toute municipalité locale doit s'assurer que sont en vigueur sur son territoire, et consignés dans un plan de sécurité civile, des procédures d'alerte et de mobilisation ainsi que des moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre que peut déterminer le ministre par règlement.*»;

ATTENDU QU'un sinistre peut être d'une telle ampleur qu'il sera nécessaire de recourir aux ressources des municipalités voisines;

ATTENDU QUE l'une des actions recommandées par le ministère de la Sécurité publique afin de répondre aux moyens minimaux pour protéger la sécurité de la population de la municipalité est celle de signer une entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile;

ATTENDU QUE la majorité des municipalités membres de la Régie intermunicipale de sécurité incendie GÉANT et la Régie intermunicipale de sécurité incendie GÉANT désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide lié au processus de sécurité civile;

ATTENDU QUE le projet d'entente d'entraide déposé à la réunion;

16-04-2020

Il est proposé par M. Stéphane Bonneau, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal autorise le président et le directeur général à signer l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile.

4.3) Signature – Entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile (MRC)

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il est entré en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU les dispositions de l'article 194 de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, chapitre S-2.3) : «*Avant l'entrée en vigueur du premier schéma de sécurité civile qui la lie, toute municipalité locale doit s'assurer que sont en vigueur sur son territoire, et consignés dans un plan de sécurité civile, des procédures d'alerte et de mobilisation ainsi que des moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre que peut déterminer le ministre par règlement.*»;

ATTENDU QU'un sinistre peut être d'une telle ampleur qu'il sera nécessaire de recourir aux ressources des municipalités voisines;

ATTENDU QUE l'une des actions recommandées par le ministère de la Sécurité publique afin de répondre aux moyens minimaux pour protéger la sécurité de la population de la municipalité est celle de signer une entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile;

ATTENDU QUE la majorité des municipalités de la MRC, sinon la totalité, et la Régie intermunicipale de sécurité incendie GÉANT désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide lié au processus de sécurité civile;

ATTENDU QUE le projet d'entente d'entraide déposé à la réunion;

17-04-2020

Il est proposé par M. Alain Tremblay, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie GÉANT autorise le président et le directeur général à signer l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile.

5.- Affaires nouvelles

5.1) Suivi – subvention 9-1-1 – Sécurité civile

Un suivi financier est faite aux administrateurs sur la subvention en sécurité civile.

5.2) Logiciel PG Solutions

ATTENDU QUE la Régie, par les années antérieures, a payé sa contribution pour le logiciel PG solutions, en payant le module paie à la municipalité de St-Edmond-les-Plaines;

ATTENDU QUE la Ville de Normandin héberge la comptabilité sur son logiciel PG Solutions;

ATTENDU QUE la Ville de Normandin va offrir le dépôt direct pour ses fournisseurs;

ATTENDU QU'il sera profitable à la Régie de payer ses fournisseurs par dépôt direct;

18-04-2020

Il est proposé par M. Stéphane Bonneau, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration autorise la secrétaire-trésorière à payer le module Paie à 100% et 50 % des frais de Télétransmission – comptabilité du logiciel PG Solutions à la Ville de Normandin.

6.- Correspondance

6.1 MRC Maria-Chapdelaine – Entente maintien Régie et attribution nouveaux objets

La secrétaire-trésorière mentionne qu'elle a reçu par résolution l'acceptation du maintien de la Régie intermunicipale e de l'attribution de nouveaux objets et autorise la signature de l'entente intermunicipale. La correspondance est déposée aux archives.

6.2 Municipalité de St-Edmond-les-Plaines – Entente maintien Régie et attribution de nouveaux objets

La secrétaire-trésorière mentionne qu'elle a reçu par résolution l'acceptation du maintien de la Régie intermunicipale e de l'attribution de nouveaux objets et autorise la signature de l'entente intermunicipale. La correspondance est déposée aux archives.

6.3 Municipalité de Girardville – Entente entraide intermunicipale

La secrétaire-trésorière mentionne qu'elle a reçu par résolution l'acceptation de l'entente d'entraide intermunicipale pour le secteur GEANT et autorise la signature de l'entente. La correspondance est déposée aux archives.

6.4 Municipalité de St-Thomas-Didyme – Entente entraide intermunicipale

La secrétaire-trésorière mentionne qu'elle a reçu par résolution l'acceptation de l'entente d'entraide intermunicipale pour le secteur GEANT et autorise la signature de l'entente. La correspondance est déposée aux archives.

6.5 Municipalité d'Albanel – Entente d'entraide intermunicipale

La secrétaire-trésorière mentionne qu'elle a reçu par résolution l'acceptation de l'entente d'entraide intermunicipale pour le secteur GEANT et autorise la signature de l'entente. La correspondance est déposée aux archives.

6.6) Municipalité d'Albanel – Entente maintien Régie et attribution nouveaux objets

La secrétaire-trésorière mentionne qu'elle a reçu par résolution l'acceptation du maintien de la Régie intermunicipale e de l'attribution de nouveaux objets et autorise la signature de l'entente intermunicipale. La correspondance est déposée aux archives.

6.7) Municipalité de St-Edmond-les-Plaines – Entente entraide intermunicipale

La secrétaire-trésorière mentionne qu'elle a reçu par résolution l'acceptation de l'entente d'entraide intermunicipale pour le secteur GEANT et autorise la signature de l'entente. La correspondance est déposée aux archives.

7.- Période de questions

Aucune.

8.- Prochaine assemblée

La prochaine assemblée sera tenue le mardi, 19 mai 2020 à St-Thomas-Didyme.

9.- Levée de l'assemblée régulière

19-04-2020

Il est proposé par M. Mario Fortin, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents que l'assemblée soit close à 20h10.

Nadia Genest
Secrétaire-trésorière

Michel Perreault
Président

Je, Michel Perreault, président, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Michel Perreault
Président